Informations de base

2003/0200(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers Modification 2014/0194(COD) Modification 2017/0048(COD) **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine 6.20.06 Investissements étrangers directs (IED) 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BERENGUER FUSTER Luis (PSE)	02/10/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Economique et monétaire		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2630	2004-12-13
Environnement	2593	2004-06-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Eurostat - Statistiques européennes	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/08/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0507	Résumé
04/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/03/2004	Vote en commission,1ère lecture		
18/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0210/2004	
30/03/2004	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0191/2004	Résumé
28/06/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
13/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/01/2005	Signature de l'acte final		
12/01/2005	Fin de la procédure au Parlement		
08/02/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0200(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2014/0194(COD) Modification 2017/0048(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285-p1 Règlement du Parlement EP 52-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/20024

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0210/2004	18/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0191/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0028-0102 E	30/03/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0507	20/08/2003	Résumé
	COM(2010)0307		

Document de suivi		14/06/2010	Résumé
Document de suivi	COM(2012)0674	20/11/2012	Résumé
Document de suivi	COM(2013)0784	14/11/2013	Résumé
Document de suivi	COM(2016)0163	30/03/2016	Résumé
Document de suivi	SWD(2016)0068	30/03/2016	
Document de suivi	SWD(2017)0104	02/03/2017	Résumé
Document de suivi	COM(2018)0047	26/01/2018	Résumé
Document de suivi	SWD(2019)0315	26/07/2019	Résumé
Document de suivi	SWD(2020)0134	09/07/2020	
Document de suivi	COM(2020)0490	10/09/2020	
Document de suivi	SWD(2021)0274	22/09/2021	
Document de suivi	SWD(2022)0324	26/09/2022	
Document de suivi	COM(2023)0096	27/02/2023	
Document de suivi	SWD(2023)0385	21/11/2023	
Document de suivi	SWD(2025)0372	18/11/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Document annexé à la procédure	BCE(2003)0026 JO C 296 06.12.2003, p. 0005-0006	01/12/2003	
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32006R0601 JO L 106 19.04.2006, p. 0007-0009	18/04/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2005/0184 JO L 035 08.02.2005, p. 0023-0055	Résumé

Actes délégués	
Référence	**Sujet**
2018/3002(DEA)	Examen d'un acte délégué

Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers

2003/0200(COD) - 20/11/2012 - Document de suivi

Conformément au règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers (le «règlement BdP»), la Commission présente un document de travail évaluant la qualité des données déclarées par les États membres en 2011.

Le document - préparé avec l'aide du comité de la balance des paiements - est le premier document de travail sur ce thème élaboré par Eurostat pour le Parlement européen et s'appuie sur les résultats de l'exercice d'évaluation de la qualité de la balance des paiements (BdP) réalisé par Eurostat entre janvier et juin 2012.

Après une description succincte des principes qui guident toute l'évaluation de la qualité des statistiques officielles et un bref aperçu des défis rencontrés dans l'établissement des données de la BdP dans un environnement mondialisé, le document analyse le degré auquel les données BdP respectent les principes de qualité qui guident le Système statistique européen (SSE).

La Commission conclut que **l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 184/2005 a conduit à une plus grande harmonisation des statistiques de la balance des paiements dans l'ensemble de l'UE et amélioré la disponibilité des données pour les utilisateurs**. Les principales constations du document de travail sont les suivantes :

- les **données** BdP requises par Eurostat au titre du règlement (CE) n° 184/2005 sont déclarées par chaque État membre, généralement à temps ;
- une **quantité** beaucoup plus importante de données BdP est à présent à la disposition des utilisateurs finals par rapport à celle qui pouvait être obtenue à la fin des années 90: davantage de détails sont à présent disponibles concernant les opérations et les ventilations géographiques, la fréquence et la fraîcheur des données se sont améliorées et des séries chronologiques plus longues ont été reconstruites pour les besoins d'analyses économiques ;
- on a davantage recours à **l'estimation** mais la qualité résultante est maintenue sous contrôle très strict. Les rapports sur la qualité permettent de surveiller régulièrement la stabilité et la cohérence des données.

En raison de la crise financière, **tant les données BdP que les données IIP (position extérieure globale) font l'objet d'une attention accrue de la part des utilisateurs**. Les statistiques BdP et IIP sont des outils fondamentaux pour l'analyse des déséquilibres externes et sont également utilisées comme données primaires pour trois des dix indicateurs qui font partie du tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM).

À la suite des problèmes récents sur les marchés financiers, les utilisateurs formulent cependant déjà des demandes de données BdP et IIP détaillées **qui vont au-delà de ce qui est inclus dans le règlement BdP modifié**. Ils auraient besoin d'autres ventilations géographiques pour les flux financiers et, idéalement, de données bilatérales concernant de nombreux flux d'investissement. Des utilisateurs responsables des négociations commerciales avec des pays tiers ont réitéré leur demande d'informations sur les services «par mode de fourniture». Eurostat étudiera la possibilité de collecter, sur une base volontaire, également ce genre d'informations auprès des responsables de l'élaboration de la BdP. Eurostat et les responsables de l' établissement de la BdP mettent tout en œuvre pour assurer que les données BdP et IIP satisfassent entièrement aux besoins du large cercle de leurs utilisateurs.

Le prochain exercice d'évaluation de la qualité de la BdP commencera en janvier 2013.

Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers

2003/0200(COD) - 14/11/2013 - Document de suivi

Conformément au règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil, le présent document de travail vise à évaluer la qualité des données déclarées par les États membres en 2012 concernant la balance des paiements (BdP), le commerce international des services et les investissements directs étrangers.

Le rapport se concentre essentiellement sur l'obligation juridique des États membres d'élaborer et de transmettre des données BdP et sur la mesure dans laquelle lesdits États respectent ces obligations. Il fournit également des informations utiles pour l'évaluation de la qualité des données BdP, en mettant particulièrement l'accent sur les totaux agrégés et les principaux composants nécessaires pour établir les agrégats.

L'entrée en vigueur du règlement BdP a permis **une plus grande harmonisation** des statistiques de la balance des paiements dans l'ensemble de l'UE et a amélioré la disponibilité des données pour les utilisateurs.

Le présent document de travail montre que :

- les données BdP requises par Eurostat au titre du règlement BdP sont transmises par chaque État membre, généralement dans les délais imposés ;
- par rapport à la fin des années 90, une quantité beaucoup plus importante de données BdP est à présent à la disposition des utilisateurs finals: davantage de détails sont à présent disponibles concernant les opérations et les ventilations géographiques, la fréquence et la fraîcheur des données se sont améliorées et des séries chronologiques plus longues ont été reconstruites pour les besoins d'analyses économiques ;
- les estimations sont utilisées plus fréquemment et il est donc d'autant plus important de pouvoir se fonder sur des rapports de qualité pour garantir un suivi régulier de la stabilité et de la cohérence des données.

En raison de la crise financière, tant les données BdP que les données PEG (position extérieure globale) font l'objet d'une attention accrue de la part des utilisateurs. Eurostat et les responsables de l'établissement de la BdP mettent tout en œuvre pour assurer que les données BdP et PEG satisfont entièrement aux besoins du large cercle de leurs utilisateurs.

Le prochain exercice d'évaluation de la qualité de la BdP commencera en janvier 2014.

Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers

2003/0200(COD) - 30/03/2016 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission évalue la qualité des données relatives à la balance des paiements (BdP), aux statistiques du commerce international des services et aux investissements directs étrangers (IDE) qui ont été communiquées par les États membres en 2014, en application du règlement (CE) nº 184/2005.

Le rapport se concentre sur les exigences imposées aux États membres d'établir et de transmettre les données relatives à la BdP, au commerce international des services et aux IDE et sur la question de savoir si les États membres respectent leurs obligations légales. Il fournit également des informations pouvant être utilisées pour évaluer la qualité desdites données, en mettant particulièrement l'accent sur les totaux agrégés et les principales composantes nécessaires à l'établissement des agrégats.

Caractéristiques de l'évaluation : la présente évaluation de la qualité est la première depuis l'entrée en vigueur du règlement (UE) nº 555/2012 de la Commission. C'est la raison pour laquelle le rapport de qualité couvre les données produites sur la base des exigences actualisées en matière de données et de la méthodologie décrites dans la sixième édition du **Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (MBP6)** du Fonds monétaire international.

Le MBP6 fournit le cadre standard pour l'établissement des statistiques sur les transactions et les positions entre une économie (un pays, une union monétaire telle que la zone euro, ou une union économique telle que l'Union européenne) et le reste du monde. Il explique les concepts, définitions, classifications et conventions pour les statistiques de la BdP et de la position extérieure globale (PEG), améliore la comparabilité internationale des données en préconisant des lignes directrices adoptées au niveau international.

Principales conclusions et recommandations : le rapport note que la modification du règlement (CE) nº 184/2005 par le règlement (UE) nº 555/2012 de la Commission a contribué à une **plus grande harmonisation** des statistiques de la BdP, du commerce international des services et des IDE dans l' ensemble de l'UE et a élargi les exigences en matière de collecte des données, de sorte à mettre davantage de données à la disposition des utilisateurs.

En outre, les résultats de la première évaluation de la qualité qui a suivi l'introduction du MBP6 ont **répondu aux attentes d'Eurostat**. Tous les États membres, à l'exception de la Croatie, se sont généralement bien adaptés au changement de méthodologie et d'exigences en matière de données. **C' est la qualité des données de la BdP qui est la plus satisfaisante**, tandis que des améliorations sont le plus souvent nécessaires dans les statistiques des IDE.

Sur la base de l'évaluation de la qualité, Eurostat formule les principales recommandations ci-dessous à l'adresse des États membres :

- certains pays doivent encore améliorer **l'exhaustivité** des données afin de respecter les dispositions du règlement ;
- les pays qui continuent de qualifier de «**confidentielle**» ou «non publiable» une part non négligeable de leurs données devraient appliquer les règles de confidentialité énoncées dans le règlement (CE) nº 223/2009 ;

- les **asymétries** qui subsistent dans les données devraient être réduites. Eurostat invite les États membres à avoir davantage recours au réseau des IDE et aux contacts bilatéraux afin de rapprocher les autres postes de la BdP ;
- l'ampleur des **erreurs et omissions** devrait être réduite.

La Commission se penchera à nouveau sur le problème de la qualité des données relatives à la balance des paiements, au commerce international des services et aux investissements directs étrangers après le prochain cycle d'évaluation de la qualité qui a commencé en janvier 2016.

Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers

2003/0200(COD) - 14/06/2010 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers.

Le rapport examine les aspects les plus importants de la mise en œuvre du règlement (CE) n° 184/2005 par les États membres et les mesures prises par la Commission pour garantir des statistiques européennes de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers de qualité.

Les critères de qualité des statistiques examinés dans le rapport sont les suivants : actualité ; couverture des données transmises à Eurostat ; solidité méthodologique ; stabilité ; cohérence interne. Aucun problème sérieux n'a été relevé.

En ce qui concerne les bénéfices retirés par les utilisateurs, le rapport note que les statistiques de la balance des paiements sont utilisées de manière intensive à des fins politiques par les institutions nationales et internationales compétentes. La Commission européenne et le Conseil, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Eurosystème, le FMI, la Banque des règlements internationaux, l'OCDE, le G3 et le G7 font usage de ces statistiques.

Les statistiques de la balance des paiements, ainsi que la position extérieure globale, constituent un outil de suivi de la politique monétaire. Elles constituent également une source importante pour d'autres statistiques clés qui présentent un intérêt pour l'UE, tels que: le produit intérieur brut (qui inclut les opérations transfrontalières sur les biens et les services) ; le revenu national brut ; le compte «reste du monde» dans les comptes trimestriels par secteur de l'UE et de la zone euro, y compris les comptes financiers.

Les membres du comité du comité «Balance des paiements» (comité BP), établi après l'entrée en vigueur du règlement, reconnaissent que l'adoption du règlement (CE) n° 184/2005 a entraîné plusieurs changements qui ont amélioré la qualité des statistiques de la balance des paiements.

La Commission conclut que l'entrée en vigueur du règlement a permis d'harmoniser les statistiques de la balance des paiements dans l'ensemble de l' UE et amélioré la disponibilité des données pour les utilisateurs. Le règlement fournit également une base juridique pour la préparation des programmes statistiques nationaux. La qualité des divers types de données produites est étroitement surveillée par le comité BP.

Au vu des constatations du rapport, on pourrait envisager, dans les années à venir, de modifier le règlement (CE) n° 184/2005 en ce qui concerne les aspects mis en lumière pendant le processus d'analyse:

mise à jour des exigences en matière de données conformément aux nouvelles normes internationales;

alignement de l'exercice de production de rapports de qualité sur l'approche de la qualité d'Eurostat et le règlement (CE) n° 223/2009, par la modification des critères de qualité;

adoption par la Commission des mesures de mise en œuvre du règlement (CE) n° 184/2005 conformément aux nouvelles possibilités juridiques introduites par le TFUE.

En outre, la coopération avec la BCE (DG «Statistiques») et d'autres organisations internationales, telles que le FMI et l'OCDE, pourrait être encore renforcée afin de rationaliser et d'harmoniser les exigences en matière de données, en utilisant Eurostat comme une plaque tournante.

Avant de présenter les propositions correspondantes, il sera dûment tenu compte des discussions au sein du comité BP et de l'avis de celui-ci.

Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers

2003/0200(COD) - 20/08/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un cadre commun s'appuyant sur des normes communes en matière de qualité pour la production systématique de statistiques communautaires sur la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers. CONTENU : la présente proposition de règlement : - établit les définitions que les États membres devraient utiliser pour leurs données sur la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers; - précise les obligations des États membres en ce qui concerne les données à transmettre (nature et sources des données; critères de qualité; période de référence, périodicité et délais de transmission); - définit les normes de diffusion des statistiques communautaires par la Commission; - établit le Comité "Balance des paiements" comme nouvelle instance de coopération entre les États membres et la Commission pour les questions relatives aux statistiques de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers. La Banque centrale européenne dispose d'un rôle d'observateur au sein de ce

comité. La présente proposition a été examinée avec les représentants des États membres dans le cadre du Groupe de travail "Balance des paiements", du Comité des statistiques monétaires, financières et de la balance des paiements et du Comité du programme statistique.

Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers

2003/0200(COD) - 18/04/2006 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE : Règlement 601/2006/CE de la Commission mettant en oeuvre le règlement 184/2005/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le format et la procédure de transmission des données.

CONTENU : le règlement 184/2005/CE établit un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers.

La directive vise à fixer le format et la procédure de transmission des données requises afin d'élaborer des statistiques harmonisées et comparables entre les États membres, de réduire les risques d'erreur dans la transmission des données et de raccourcir les délais nécessaires pour le traitement des données collectées et leur mise à la disposition des utilisateurs.

Les États membres utiliseront le format «Gesmes» conformément aux normes en matière d'échanges de données définies par la Commission (Eurostat). La Commission (Eurostat) mettra à disposition une documentation détaillée relative à ces normes et fournira des lignes directrices pour leur mise en œuvre conformément aux exigences du présent règlement. Aucun format propriétaire des données ne peut être utilisé.

Les spécifications techniques de la structure des données sont détaillées à l'annexe du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 09/05/2006.

Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers

2003/0200(COD) - 30/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luis BERENGUER FUSTER (PSE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition tout en apportant des amendements visant à : - améliorer le texte d'un acte législatif suite au "Guide pratique commun" élaboré par le PE, le Conseil et la Commission et à préciser que l'acte législatif concerne tous les États membres, et non pas seulement la zone euro; - clarifier le texte et mettre en évidence le fait que les paiements transfrontaliers en euros et tout changement de seuil prévu dans le règlement 2560/2001/CE ont eu un impact considérable sur la charge des entreprises en matière de déclarations ainsi que sur la qualité des statistiques; - préciser les phases de consultation au sein des institutions européennes et dans les États membres en vue d'améliorer la qualité des données fournies et la production des statistiques communautaires; - stipuler que les registres d'entreprises, qui rassemblent des statistiques propres, peuvent être la source d'informations statistiques utiles, pouvant être utilisées aux fins de la présente proposition; - prendre en ligne de compte les travaux en cours sur le Traité instituant une constitution pour l'Europe et ses dispositions implicites concernant la comitologie; - préciser les premières dates ou périodes de référence fixées pour la transmission des données.

Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers

2003/0200(COD) - 12/01/2005 - Acte final

OBJECTIF : établir un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires sur la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers, afin de conduire efficacement la politique commerciale commune, et plus particulièrement les négociations commerciales.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 184/2005/CE du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers.

CONTENU : le Conseil a arrêté le présent règlement après avoir accepté tous les amendements votés par le Parlement européen en première lecture. Le règlement indique quelles sont les obligations des États membres en ce qui concerne les données à transmettre (nature et sources des données, critères de qualité, période de référence, périodicité et délais de transmission) et précise les définitions à appliquer. Il établit des normes de diffusion des statistiques communautaires par la Commission et crée un Comité "Balance des paiements" jouant le rôle d'instance de coopération entre les États membres et la Commission.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/02/2005.

Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers

2003/0200(COD) - 02/03/2017 - Document de suivi

En application du règlement (CE) n° 184/2005, le document de travail des services de la Commission porte sur la qualité des statistiques relatives à la balance des paiements (BdP), au commerce international des services et aux investissements directs étrangers (IDE) transmises par les États membres, l'Islande et la Norvège en 2014. Il présente une analyse approfondie des résultats de l'évaluation de la qualité.

Le document montre les résultats de la deuxième évaluation depuis: a) la mise à jour des exigences en matière de données introduites par le règlement (UE) n° 555/2012 de la Commission; et b) l'introduction de méthodologie décrite dans la sixième édition du «*Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale*» (MBP6) du Fonds monétaire international.

Évaluation globale: le rapport indique que les résultats de l'évaluation de la qualité 2015 **répondent aux attentes**. Tous les États membres ont fait face aux nouvelles exigences en matière de données. La situation au regard des données BdP est la plus satisfaisante du point de vue de la qualité, alors que **des améliorations sont les plus souvent nécessaires** en ce qui concerne les statistiques de l'IDE.

L'exhaustivité s'est établie à **plus de 95%** dans presque tous les cas dans tous les domaines, avec une exhaustivité moyenne pour la balance des paiements (BdP), la position extérieure globale (PEG) et les statistiques sur le commerce international des services de 99% ou 100%.

Faiblesses: le document constate néanmoins que **des déficiences subsistent** et recommande que tous les États membres ainsi que l'Islande et la Norvège s'attèlent à les résoudre. Les principaux défis sont les suivants:

- **les asymétries dans les données à l'intérieur de l'UE continuent de poser problème**: en ce qui concerne les composantes du compte des transactions courantes, elles se situaient à un niveau similaire au rapport de 2014 et étaient relativement plus élevées pour les flux d'investissement direct. L'expérience du réseau européen des IDE montre que l'échange de données peut aider à résoudre les asymétries, mais plusieurs conditions doivent être remplies au préalable;
- des efforts considérables ont été déployés par les États membres pour réduire l'ampleur **des erreurs et des omissions**. Cependant, dans certains cas, leur ampleur reste importante. La situation générale de l'UE en ce qui concerne la cohérence entre la balance des paiements et le commerce international des biens reste bonne, les écarts s'expliquant habituellement par des différences méthodologiques. Une cohérence totale ou très bonne entre le compte courant de la balance des paiements et des comptes nationaux a pu être observée dans plusieurs États membres, alors que pour certains autres pays, des différences, parfois substantielles, existent;
- la **disponibilité des données** pour les utilisateurs finals était satisfaisante, 95% ou plus des principaux éléments étant publiables. Cependant, certains États membres font un usage excessif des mentions «non publiable» ou «confidentiel»;
- la **cohérence globale** avec les règles d'intégrité s'est légèrement améliorée. Toutefois, Eurostat n'a pas toujours été en mesure de remédier aux problèmes constatés et a dû demander que des ensembles de données corrigés lui soient transmis par les responsables nationaux des statistiques.

Recommandations: la Commission recommande aux États membres de traiter les aspects suivants:

- **l'exhaustivité des données** pour les pays où des progrès doivent encore être réalisés afin de respecter pleinement le règlement (CE) n° 184 /2005 tel que modifié par le règlement (UE) n° 555/2012 de la Commission;
- **une diminution de l'application des règles de confidentialité** pour les pays qui continuent de qualifier de «confidentielle» ou «non publiable» une part non négligeable de leurs données. La situation actuelle entraîne une baisse sensible de la valeur des informations statistiques fournies aux utilisateurs et empêche de procéder à une analyse stratégique appropriée fondée sur les statistiques européennes, en particulier pour les données trimestrielles et annuelles;
- **la réduction des asymétries dans les données** là où elles persistent. Eurostat souhaite encourager le recours accru au réseau IDE et aux contacts bilatéraux pour rapprocher les autres postes de la BdP. Eurostat facilitera les contacts bilatéraux en organisant des sessions spécifiques dans le cadre des réunions du Groupe de travail sur la balance des paiements;
- **la réduction de l'ampleur des erreurs et des omissions**: elle demeure un défi important pour un certain nombre de pays. Eurostat souhaite encourager les États membres à identifier les raisons des taux élevés d'erreurs et d'omissions et à prendre des mesures pour les éliminer.

Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers

2003/0200(COD) - 26/01/2018 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) nº 184/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers.

Qualité des données: le rapport conclut que le règlement (CE) nº 184/2005 a **contribué au renforcement de l'harmonisation des statistiques à l'échelle de l'UE** sur la balance des paiements, la position extérieure globale, le commerce international des services et les investissements directs étrangers:

- les données relatives à la balance des paiements mensuelle et trimestrielle, à la position extérieure globale trimestrielle, aux investissements directs étrangers et aux statistiques annuelles sur le commerce international des services ont été communiquées de façon beaucoup plus **ponctuelle** que pour le précédent rapport sur la qualité couvrant l'année 2015;
- **l'exhaustivité des données s'est légèrement améliorée** par rapport au précédent rapport sur la qualité, les améliorations les plus manifestes concernant la balance des paiements trimestrielle et les investissements directs étrangers;
- **la quantité de données mises à la disposition des utilisateurs finaux est satisfaisante**. 18 États membres autorisent la publication à 100 % des principaux postes de la balance des paiements trimestrielle. Certains pays continuent cependant, d'une manière excessive, de signaler leurs données nationales comme «non publiables» ou «confidentielles», ce qui limite la valeur des informations statistiques régulièrement communiquées aux utilisateurs;
- le règlement a contribué à assurer que les données soient **disponibles** au moment approprié et que les utilisateurs aient accès à des données plus détaillées. La qualité des données est étroitement surveillée sur la base de **critères de qualité** qui sont harmonisés entre les différents domaines statistiques concernés. Cela a contribué à améliorer la cohérence de l'évaluation de la qualité entre les différents domaines statistiques;
- globalement, la **conformité** aux règles d'intégrité est satisfaisante. Il n'y a pratiquement pas de divergences dans les données trimestrielles et annuelles sur le commerce international des services et les investissements directs étrangers. Les États membres ont fait des efforts considérables pour réduire les erreurs et omissions.

Les asymétries au sein de l'UE restent un problème. Les asymétries sont relativement stables dans le temps pour les composantes du compte d'opérations courantes, mais ont quand même augmenté légèrement pour les flux d'investissements directs.

Bénéfices retirés: le rapport constate que le règlement (CE) n° 184/2005 est une réponse aux besoins des utilisateurs de données.

Les statistiques de la balance des paiements sont utilisées de manière intensive pour l'élaboration des politiques par les institutions nationales et internationales concernées, notamment la Commission, le Conseil, la Banque centrale européenne, le FMI, la Banque des règlements internationaux, l'OCDE, le G7 et le G20.

Les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale sont utilisées dans le cadre de l'élaboration de la politique monétaire. Elles sont également incluses dans les rapports de convergence établis et publiés par la Commission et la Banque centrale européenne sur les États membres qui ne participent pas encore à l'union économique et monétaire.

Les changements méthodologiques et les **nouvelles normes du MBP 6** introduits en 2014 par le règlement (UE) nº 555/2012 de la Commission, ainsi que l'attention accrue portée aux données relatives à la position extérieure globale, ont apporté de la clarté et des informations supplémentaires importantes aux utilisateurs des données statistiques concernés par l'élaboration des politiques macroéconomiques et par la recherche en économie.

Coûts et charges: l'ensemble de données qui absorbe le plus de travail est la balance des paiements trimestrielle, qui mobilise 48,1 % des ressources. Il est suivi par les statistiques relatives à la balance des paiements mensuelle (20,2 %), aux investissements directs étrangers (16,1 %) et au commerce international des services (15,7 %).

Domaines d'amélioration possibles: en fonction de l'évaluation des résultats d'études pilotes, la Commission devra présenter une **proposition de modification du règlement (CE) nº 184/2005** afin de définir les exigences en termes de méthodologie et de données pour les statistiques annuelles sur les investissements directs étrangers reposant sur le concept du propriétaire ultime et pour les statistiques annuelles sur les investissements directs étrangers distinguant les opérations d'investissements directs étrangers de création des fusions-acquisitions.

Le groupe de travail sur la balance des paiements estime que les exigences en matière de données reposant sur le règlement (CE) nº 184/2008 devraient, de préférence**, rester stables pendant une période de temps raisonnable**, de sorte que les problèmes de qualité restants puissent être réglés et que la qualité des statistiques soit encore améliorée.

Le groupe de travail accorde également la priorité aux statistiques trimestrielles de la balance des paiements par rapport aux données mensuelles. Il préférerait, par conséquent, **que les exigences relatives aux données mensuelles soient simplifiées.**

Perspectives: la Commission prendra en considération les constatations du présent rapport, le cas échéant, lorsqu'elle fera une proposition de modifications du règlement (CE) nº 184/2005.

Si les exigences relatives à certains domaines devaient être rendues plus strictes, les exigences en matière de données dans d'autres domaines ou sur d'autres aspects pourraient être simplifiées afin d'éviter des augmentations de coûts. Cela s'applique, en particulier, aux exigences relatives aux données mensuelles.

Statistiques communautaires: balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers

2003/0200(COD) - 26/07/2019 - Document de suivi

Conformément au règlement (CE) n° 184/2005, le document de travail des services de la Commission présente le rapport général sur la qualité des statistiques de la balance des paiements, du commerce international des services (et des investissements directs étrangers (IDE) pour l'année 2015.

Évaluation globale du rapport de qualité

Le rapport note la très bonne qualité globale des données soumises au titre du règlement (CE) n° 184/2005 tel que modifié par le règlement (UE) n° 555/2012 et le règlement (UE) n° 2016/1013 de la Commission.

- **Actualité et ponctualité** : la ponctualité des statistiques reste excellente, la grande majorité des ensembles de données relatives à la balance des paiements mensuelle et trimestrielle, à la position extérieure globale trimestrielle, aux investissements directs étrangers et aux statistiques annuelles sur le commerce international des services ayant été envoyés à Eurostat avant ou à la date limite.

- **Pertinence** : l'exhaustivité s'est améliorée dans tous les domaines statistiques, approchant les 100 %, l'exhaustivité moyenne de l'UE-28 étant de 100 % pour les statistiques mensuelles et trimestrielles de la balance des paiements et de 99 % pour les statistiques annuelles sur le commerce international des services. Le taux d'exhaustivité moyen de l'UE était de 99 % pour les flux d'IDE et les revenus, et de 98 % pour les stocks d'IDE. La disponibilité des données pour les utilisateurs finals était satisfaisante, 27 États membres ayant plus de 80 % de leurs principaux postes trimestriels de la balance des paiements pouvant être publiés. Toutefois, certains pays continuent, d'une manière excessive, de signaler leurs données nationales comme «non publiables» ou «confidentielles».

- **Cohérence interne et externe** : il n'y avait pratiquement pas de divergences dans les données trimestrielles et annuelles sur le commerce international des services et les investissements directs étrangers. Il en va de même pour la balance des paiements mensuelle et trimestrielle. Les États membres ont déployé des efforts considérables pour réduire l'ampleur des erreurs et des omissions, mais dans certains cas, celles-ci restent importantes. Dans l'ensemble de l'UE, la cohérence entre la balance des paiements et les données du commerce international des biens reste bonne, les écarts s'expliquant généralement par des différences méthodologiques. Dans un certain nombre de pays, la balance des paiements courants et les comptes nationaux étaient parfaitement voire très cohérents, mais il existe encore des différences substantielles pour quelques pays.

- **Asymétries** : les asymétries intra-UE restent un problème. Ils se situent à un niveau similaire à celui du rapport de l'an dernier en ce qui concerne les composantes du compte courant et relativement plus élevé pour les flux d'investissements directs.

Domaines d'amélioration

Les États membres sont invités à :

- mettre en place des mesures pour éviter tout retard futur dans l'envoi des données à l'avenir ;

- déclarer correctement les actifs et les passifs des régimes d'assurance, de retraite et de garantie standardisés ;

- améliorer les modèles d'estimation des actifs détenus à l'étranger par les ménages ;

- continuer à suivre le calendrier de mise en œuvre convenu ;

- déclarer d'autres flux trimestriels de haute qualité ainsi que des révisions pour les périodes manquantes.